REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Commune de OCHTEZEELE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à UN PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

(II) CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Arrêté du 25 janvier 2019 de Monsieur le Directeur Général de NOREADE

Période de l'enquête publique : 18 février au 18 mars 2019 Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

Objet de l'enquête

La Société NOREADE, dont le siège social est à WASQUEHAL, 23, avenue de la Marne, est en charge de la mise en œuvre de l'assainissement de la commune d'Ochtezeele et doit, à ce titre, porter la procédure d'approbation du zonage d'assainissement.

La présente enquête vise donc à définir la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif dans la commune d'Ochtezeele.

• En quoi consiste l'assainissement collectif.

Il a pour objet de mettre en place un système de collecte des eaux usées, de leur transfert par le réseau public en vue de leur épuration, de l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et de la gestion des sous-produits de l'épuration.

La zone d'assainissement collectif concerne les parcelles construites ou non construites situées dans le périmètre ci-dessous :

Rue principale depuis le numéro 295 jusqu'à la limite à l'est du champ d'extension du PPRI Rue de la mairie depuis le n° 206 au nord jusqu'au croisement avec la rue principale au sud. Rue du presbytère depuis le croisement avec la rue principale au nord jusqu'au numéro 380 au sud

Rue du champ du Coutre dans sa totalité

Rue de la Molle

Rue de Saint-Omer

Le tout étant en réseau séparatif

Les eaux usées sont acheminées dans le réseau collectif mis en place par NOREADE. Les eaux pluviales s'écoulent vers le milieu naturel ou vers le réseau pluvial lorsqu'il y en a un.

Le réseau d'assainissement collectif est raccordé par une conduite de refoulement depuis la rue principale jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Noordpeene

En quoi consiste l'assainissement non collectif.

Il désigne tout système de traitement des eaux usées et leur rejet pour les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette zone reprend l'ensemble des parcelles ce qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'assainissement collectif.

Le choix du mode d'assainissement à choisir dépend de la pédologie du terrain, allant du plus simple par la mise en place d'une fosse toutes eaux, au plus complexe par la réalisation d'un lit filtrant.

Impacts du projet sur l'environnement

<u>Sur l'eau</u>. : Les impacts sur l'environnement peuvent résulter des secteurs non repris dans la zone d'assainissement collectif, en raison des risques de pollution du sous-sol suite à la diffusion d'eaux usées non traitées.

- En l'absence de zones protégées à proximité et de zones de pompage d'eau à usage domestique, il n'est identifié aucun impact sur l'eau.
- Concernant le réseau de l'assainissement collectif sous canalisations enterrées, il n'est identifié aucun impact sur le sol et le sous-sol.
- Concernant le secteur d'assainissement non collectif et sous réserve du respect des préconisations, il n'est identifié aucun impact sur le sol et le sous sol

Sur le paysage

Il n'est relevé aucun impact sur le paysage.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dès ma nomination par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, j'ai contacté la mairie d'Ochtezeele pour fixer les modalités de l'enquête publique et les horaires de permanence lesquels, après concertation, ont été fixés aux dates et heures suivantes

1ere permanence le 18 février 2019 de 14h00 à 17h00 2eme permanence le 28 février 2019 de 14h00 à 17h00 3eme permanence le 8 mars 2019 de 9h00 à 12h00 4eme permanence le 18 mars de 14h00 à 17h00

La Mairie d'Ochtezeele a mis à la disposition du public un espace suffisant, et accessible pour une prise de connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Un dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En dehors des jours de permanence, la Mairie d'Ochtezeele s'est assurée que le dossier était complet et que le registre était bien à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir : Les lundis de 14h00 à 16 h00 Les jeudis de 14h00 à 16h00 Les vendredis de 9h00 à 12h00

La publicité administrative a été effectuée

- une première fois le samedi 2 février 2019 dans La Voix du Nord, édition de Lille et Hazebrouck et dans la gazette du Nord-Pas de Calais du 26 janvier au 1er février 2019.
- Une deuxième fois le mercredi 20 février dans La Voix du nord éditions de Lille et Hazebrouck et dans la gazette du Nord-Pas de calais du 16 au 22 février 2019

Affichage

J'ai constaté que pendant toute la durée de l'enquête que l'affichage a bien été effectué sur le panneau d'affichage de la Mairie de Ochtezeele.

L'arrêté n°85-453 du 23 avril 1985 a été respecté.

La publication par voie d'affiches a été conforme au décret susvisé.

En date du 4 décembre 2017, NOREADE a déposé une demande d'examen du projet d'élaboration du zonage d'assainissement auprès de la MRAe. Cette dernière a rendu son avis le 31 janvier 2018.

Déroulement de l'enquête :

Permanence du 18 février 2019 de 14h00 à 17h00 Aucune observation.

Permanence du 28 février 2019 de 14h00 à 17h00 Aucune observation.

Permanence du 8 mars 2019 de 9h00 à 12h00 Aucune observation

Permanence du 18 mars 21019 de 14h00 à 17h00 Aucune observation

La Mairie d'Ochtezeele a prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Le registre d'enquête et le dossier complet d'enquête ont été disponibles en permanence aux heures d'ouverture des bureaux sur toute la période relative à l'enquête publique.

Aucun incident n'est à signaler.

Le 18 mars 2019, à l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur

Notification du procès-verbal des observations

Le procès verbal de l'enquête a été adressé à Monsieur le Président de NOREADE par courrier électronique avec demande d'accusé de réception, le 19 mars 2019.

Mémoire en réponse.

Par courrier électronique en date du 20 mars 2019, NOREADE m'a fait parvenir ses réponses.

Relation comptable des observations

Sans objet

MOTIVATION DE L'AVIS

Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ochtezeele soumis à enquête publique est conforme aux objectifs et orientations d'aménagement et d'urbanisme imposés par le Code de l'Urbanisme et celui de l'Environnement.

- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 novembre 2019 désignant M. Guy BOTIN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,
- Vu notamment le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,
- Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage accessibles au public,
- Vu le contenu du dossier soumis à enquête publique

Considérant

Que le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ochtezeele n'a pas pour but de modifier les dispositions du PLU,

Que l'absence d'avis, positif ou négatif, formulé au cours de l'enquête me permet de penser que la mise en place du zonage d'assainissement n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts des habitants de la commune,

Que l'ensemble des installations a déjà été effectuée,

Que la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées, même si il ne reprend qu'une partie de la commune, ne peut qu'améliorer la qualité du sol et du sous sol,

Que la réalisation d'un réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune n'est pas économiquement et techniquement justifiée, notamment en raison de la dissémination des habitats sur le territoire de la commune,

Et qu'en conclusion de l'enquête publique menée du 18 février au 18 mars 2019,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** aux dispositions prévues dans le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ochtezeele.

Fait à Dunkerque,

Le Commissaire Enquêteur,